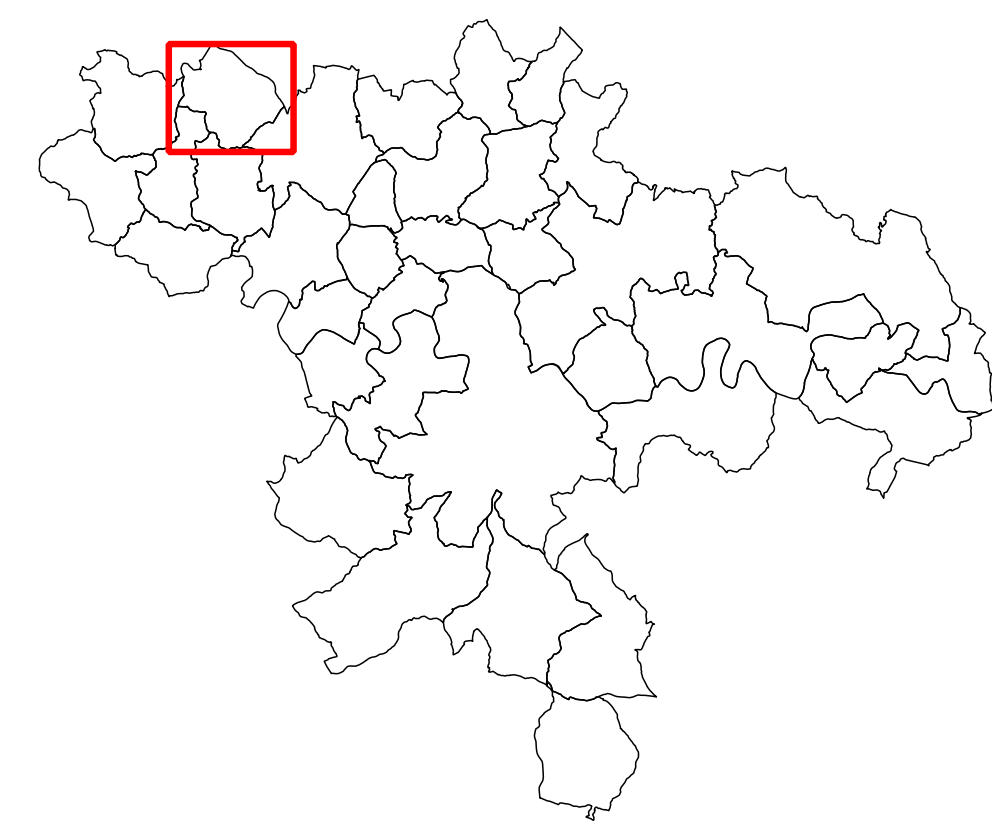




LEGENDE

Éléments de repère et informatifs

- Bâtiments
- ▲ Nouvelles constructions non-cadastrées
- ▬ Limites communales
- ▬ Limites parcellaires
- ▬ Surfaces en eau et cours d'eau
- ▬ Secteurs concernés par des risques naturels au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (Se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUI))
- ▬ Monuments historiques
- ▬ Périmètre de protection autour des monuments historiques

Prescriptions

- Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- ▬ OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation (Se reporter à l'annexe du règlement écrit)
- ▬ Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme (Se reporter à l'annexe du règlement écrit)
- ▬ Périmètres d'inconstructibilité autour des dolines au titre de l'article R151-31
- ▬ Éléments de patrimoine bâti et naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▬ Patrimoine Bâti
- ▬ Patrimoine Naturel
- ▬ Patrimoine Bâti
- ▬ Patrimoine Naturel

Prescriptions liées aux éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)

- ▬ Éléments de Trames Vertes et Bleues à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (Réservoirs boisés, corridors écologiques, milieux ouverts...)
- ▬ Zones humides à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▬ Mares à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

- ▬ Secteur sauvegardé
- ▬ Ua : Zone urbaine mixte des cœurs de bourg et centres-villes
- ▬ Ua1 : Zone urbaine du centre-ville de Cahors
- ▬ Ub : Zone urbaine à dominante résidentielle située en continuité des bourgs ou des hameaux anciens
- ▬ Un : Zone urbaine à dominante résidentielle située en dehors d'un centre-bourg ou d'un centre-ville
- ▬ Uh : Zone urbaine : hameaux historiques présentant un intérêt architectural et patrimonial
- ▬ Ue : Zone urbaine à vocation d'équipement d'intérêt public et/ou collectif
- ▬ Ux1 : Zone urbaine à vocation d'activités économiques du parc d'activités de Cahors Sud
- ▬ Ux2a : Zone urbaine à vocation industrielle et artisanale
- ▬ Ux2b : Zone urbaine à vocation mixte et commerciale
- ▬ 1AU : Zone à urbaniser à dominante d'habitat
- ▬ 2AU : Zone à urbaniser fermée à dominante d'habitat
- ▬ 1AUX1 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques du parc d'activités de Cahors Sud
- ▬ 1AUX2 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- ▬ 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités économiques
- ▬ A : Zone à vocation agricole
- ▬ Ap : Zone agricole protégée
- ▬ N : Zone à vocation naturelle
- ▬ Np : Zone naturelle protégée
- ▬ Nj : Zone dédiée aux jardins familiaux en milieu urbain
- ▬ Nc : Zone dédiée aux exploitations de carrière
- ▬ Nx : STECAL dédié aux activités économiques isolées
- ▬ Ni : STECAL dédié aux activités touristiques
- ▬ Nt : STECAL dédié au camping
- ▬ Nl : STECAL dédié aux activités de loisirs
- ▬ Ngv : STECAL dédié à l'aire d'accueil des gens du voyage
- ▬ Ne : STECAL dédié aux équipements d'intérêt public et/ou collectif

0 0,5 1 km

CITADIA

Citadia Conseil - 12 Rue Eugène Berni - 82000 MONTGASTY - Tél. 06 53 30 11 41 - Fax. 06 53 30 32 07 - Mail : info@citadia.com

GRAND CAHORS

MONTGASTY

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 arrêtant le PLUI du Grand Cahors

Echelle : 1:5 500

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Mission : PLUI du Grand Cahors

Sources : DGFIP 2021

Réalisation : Citadia Conseil © le 29.11.2022